

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE GIRONDE

Toute inscription à l'une des épreuves du championnat de Gironde suppose que le participant ait pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Article 1 : Epreuve, distances & catégories d'âges

▪ Championnat de Gironde:

Ouvert à partir de la catégorie Benjamin (nés en 2004 et avant) pour le XS

Ouvert à partir de la catégorie Cadet (nés en 2001 et avant) pour le S

⇒ XS : Natation 250m, Vélo 5,5kms, CàP 2kms

⇒ S : Natation 400m, Vélo 11kms ,CàP 4kms

- Le chronométrage se fait par bracelet puce (La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée)
- Les disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.
- Un départ décalé aura lieu sur le XS pour les benjamins et minimes
- Les féminines et les masculins seront séparés au départ par une ligne d'eau

Article 2 : Inscriptions & documents

- L'inscription de l'athlète (sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie que les renseignements fournis soient exacts.
 - Si le concurrent n'est pas licencié « compétition » FFTri, il a nécessité de présenter un certificat médical de moins d'un an validant la pratique du sport en compétition. Il devra prendre un pass journée d'une valeur de 2€ sur le XS et 5€ sur le S. *Le pass compétition est un titre temporaire de participation, ainsi qu'une responsabilité civile.* Cependant ce pass journée n'est en aucun cas une assurance dommage corporel individuel.
- Les concurrents qui possèdent une licence FFTri doivent présenter leur licence de l'année en cours lors du retrait de leur dossard.

Les mineurs non licenciés doivent présenter, le jour du retrait des dossards, une autorisation parentale signée les autorisant à courir sur cette épreuve.

Article 3 : Déroulement

- Pendant l'épreuve de NATATION, les concurrents doivent porter le bonnet numéroté fourni par l'organisation. La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).
- Pendant l'épreuve CYCLISTE : c'est une course avec « aspiration abri » (le drafting est autorisé). Le dossard dans le dos doit être visible. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés. Le balisage du parcours doit être respecté.
- Pendant l'épreuve de COURSE A PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.
- Tous les clubs de Gironde participants doivent fournir au moins 2 bénévoles.

Article 4 : Environnement de développement durable

- Le Championnat de Gironde se déroule dans un espace naturel, organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver.
- Pour respecter l'environnement, pas de jet de détritrus en dehors des zones prévues et signalées.

Article 5 : Sportivité & Respect

- Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.
- Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels (bénévoles et arbitres).

Article 6 : Assurance et Sécurité

- Les concurrents sont couverts pendant la course par leur licence FFTRI, l'attestation de responsabilité civile fournie ou le « pass-compétition », acquis lors de leur inscription.
- Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non respect des parcours ou des consignes de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.
- S'il y a annulation de l'épreuve pour cas de "forces majeures", avant le 19/06/2017, les droits d'inscription seront remboursés intégralement.
- Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie ou tout autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. De même, si pour les mêmes raisons le triathlon devait être transformé (en duathlon, par exemple) ou décalé, l'organisateur ne pourrait

être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui restent acquis.

Article 7 : Droit à l'image

- De part leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits (tels que, les partenaires ou médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Championnat de Gironde sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.
- Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 8 : Récompenses

- Podiums sur le XS :
 - 3 premiers minimes femmes- hommes
 - 3 premiers du scratch
 - 1^{er} de chaque catégorie
- Podiums sur le S
 - 3 premiers au scratch
 - 1^{er} de chaque catégorie
 - 1^{ère} équipe